



**Chambre régionale des comptes
d'Alsace**

Le Président

Strasbourg, le 12 mai 2009

RECOMMANDEE AVEC AR

JPW/CR/n°09-463/gr

Monsieur le Maire,

Par lettre du 27 mars 2009, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Rixheim. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

Votre réponse, parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, a été enregistrée au greffe le 29 avril 2009.

A l'issue de ce délai, je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre, accompagné de votre réponse.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe ont été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général du Haut-Rhin

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Ortiz

Monsieur Olivier BECHT
Maire de Rixheim
28 Rue Zuber
68171 RIXHEIM

- SOMMAIRE -

1.	LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	2
1.1.	Examen de la fiabilité des comptes	2
1.2.	Les finances de la ville	4
2.	LA GESTION ADMINISTRATIVE.....	5
2.1.	La gestion du personnel	5
2.2.	Le fonctionnement de la municipalité.....	6
2.3.	La communication interne et externe de la ville	6
2.4.	Les associations municipales	7
3.	LA POLITIQUE URBAINE ET FONCIERE.....	8
3.1.	Le logement social et les pénalités de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU)	8
3.2.	Les acquisitions et ventes d'immeubles	9
3.3.	Le bail emphytéotique administratif de la gendarmerie	10
4.	LA COMMANDE PUBLIQUE	12
4.1.	Les contrats de nettoyage	13
4.2.	Construction d'un centre social et restructuration du centre intégré.....	13
4.3.	Les libertés prises avec le code des marchés publics	15
5.	L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.....	17
5.1.	L'organisation de l'enseignement	18
5.1.1.	Les effectifs scolarisés et les enseignants	18
5.1.2.	La scolarisation d'élèves d'autres communes	19
5.2.	Le financement et la gestion des moyens affectés à l'école.....	20
5.2.1.	Les rémunérations et avantages servis aux enseignants et personnels des écoles	21
5.2.2.	La part des dépenses scolaires affectées aux écoles maternelles est en croissance régulière :	21
5.2.3.	Les subventions communales croissent de 32.46 %, pour la période 2002 à 2005	22
5.2.4.	Les aides apportées à la commune dans le domaine scolaire	22

La ville de Rixheim (12 803 habitants en 1999) située sur l'axe Mulhouse-Bâle devrait connaître une croissance de sa population au prochain recensement. La ville a développé des équipements sportifs et socio-culturels de qualité. Elle intervient aussi de manière significative auprès d'associations sportives de haut niveau et d'un exceptionnel Musée du Papier peint.

Pour assurer l'ensemble des services à la population, Rixheim adhère à de nombreuses structures de coopérations intercommunales, soit directement, pour huit d'entre elles¹, soit dans le cadre de la Communauté de communes de l'Ile Napoléon (CCIN)².

La Chambre a examiné la situation financière de la ville, le fonctionnement de certains services, la politique urbaine et foncière, la commande publique et l'enseignement primaire.

¹ CCIN et 7 autres EPCI : Syndicat départemental d'Electricité et Gaz ; SIVOMAM - Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Agglomération Mulhousienne, (Assainissement, OM) ; SITRAM (Syndicat intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne) ; SIFAM (forêt) ; SIHE (Syndicat intercommunal de Habsheim et Environs) et SIRHIS, syndicat intercommunal Rixheim, Habsheim Illzach, Sausheim, (enseignement) ; SECH, Syndicat d'eau du Canton de Habsheim.

² SIZIRM, Syndicat mixte Aéroport de Mulhouse Habsheim; Syndicat mixte des gardes-champêtres.

1. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

1.1. Examen de la fiabilité des comptes

Deux types de défaillances sont constatables. L'une affecte de manière importante la sincérité des comptes. L'autre relève d'une série de manquements qui amplifient la situation.

- a) Les « restes à réaliser en recettes » qualifiés le plus souvent « d'emprunt d'équilibre »³ ont été inscrits sans aucun contrat ou offre correspondant, avec pour conséquence un équilibre factice des comptes. La ville n'est revenue à une pratique orthodoxe qu'à l'occasion de l'approbation du compte administratif 2006 et du contrôle de la Chambre.

Au 31 décembre 2005, d'autres restes à réaliser en 2006 en recettes sont contestables : la comptabilisation de la recette attendue de la vente de terrains pour 725 315 € à l'aménageur de la ZAC du Petit Prince ne pouvait, en effet, se faire dans la mesure où des conditions suspensives importantes n'étaient pas levées. D'ailleurs, la délibération conforme du conseil municipal n'a été prise que le 18 janvier 2006. De même, trois immeubles vendus à la SARL N... ne faisaient pas l'objet de titres exécutoires et certains à la fin de l'exercice 2005 ; ces ventes n'étaient toujours pas concrétisées au premier trimestre 2007.

Sans intégrer l'effet des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement, qui sont rares et exceptionnels, l'ensemble des écritures contestées par la Chambre aurait eu pour effet d'établir un résultat net négatif de 1,2 million d'euros.

La Chambre rappelle que, partie intégrante des résultats du compte administratif, les restes à réaliser doivent être déterminés par la comptabilité d'engagement dont la tenue est obligatoire⁴.

- b) D'autres écritures sont contestables ou absentes :

La Ville s'est acquittée d'une somme de 68 867 € au titre d'une ancienne garantie d'emprunt accordée au Centre international de formation et d'accueil de la Doller. La totalité de la somme a été portée à l'actif de la Ville en créances financières immobilisées⁵. Compte tenu de la mise en redressement judiciaire de l'association le 29 mars 2005, une provision au moins partielle, voire totale, aurait dû être constituée en fin d'exercice 2005 pour réduire cette créance qui prend un caractère fictif.

Les travaux en régie, observés sur un échantillon du second semestre 2005, montrent de nombreuses défaillances affectant leur comptabilisation en section d'investissement. On

³ 3 687 157€ au plus haut et 920 000 € au 31 décembre 2005 repris dans les comptes 2006.

⁴ Les restes à réaliser doivent correspondre, en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice ; en dépenses de fonctionnement à l'ensemble des dépenses engagées, non mandatées et pour lesquelles le service n'a pas été fait au 31 décembre de l'exercice et, en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

⁵ c/2761 Créances pour avances en garanties d'emprunt

ne citera que quelques exemples. Des fiches de travaux (chantiers) sont absentes, des montants de fournitures facturées ne concordent pas avec le montant de la fiche de travaux. L'utilisation d'engins ou de véhicules est facturée 55 heures alors que la fiche de travaux recense 23 heures⁶. Des travaux en régie sont réalisés au centre culturel « *Le Trèfle* », alors que l'opération n'était pas achevée. Les fournitures détaillées dans la fiche de travaux ne sont pas intégralement reprises dans la facture, pas plus que la totalité des heures effectuées. Des écarts d'horaires significatifs sont relevés : 30,5 heures facturées 236 heures pour *Le Trèfle* - travaux de menuiserie. Des situations inverses sont observées comme rue de la Gravière : 96,5 heures facturées 72 heures.

L'établissement des fiches de travaux en régie, qui ont pour effet de permettre l'imputation de charges de fonctionnement en investissement devront faire l'objet d'une amélioration de leur fiabilité.

c) Des normes comptables (instruction M 14) ne sont pas appliquées :

La comptabilisation des cessions d'immobilisation n'est pas conforme à l'instruction M 14. Le budget annexe d'aménagement des zones industrielles ne retrace pas toutes les opérations de cessions. La ville a comptabilisé les produits des ventes en section de fonctionnement. Or, selon l'instruction comptable M14, les produits de cessions d'immobilisations sont neutres pour l'équilibre de la section de fonctionnement. En effet, la différence entre la valeur nette comptable enregistrée au débit du compte 675 et le prix de cession inscrit au compte 775 doit être transférée en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire, conformément aux dispositions du décret n° 96-526 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2331-8 du CGCT. D'autres irrégularités ont été relevées dans les exercices 1999 à 2003, qui ne permettent pas une juste imputation des plus ou moins-values de cessions.

La comptabilisation effective des pertes ou gains de change n'est pas lisible en l'absence d'ouverture des comptes requis par l'instruction comptable M 14⁷.

Comme l'indique l'ordonnateur dans sa réponse, les pertes de change systématiques ont été comptabilisées au compte 668 « autres charges financières » pour deux emprunts en francs suisses :

2002	- 10 522,99
2003	- 12 804,58

⁶ Ecole maternelle Entremont

⁷ c/666 « pertes de change » et c/766 – « gains de change »

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES concernant la Ville de **RIXHEIM**

- Exercices 1999 et suivants -

4/23

2004	- 9 306,05
2005	- 9 932,95
2006	- 9 148,44
2007	- 5 042,16
2008	- 8 814,70
TOTAL	- 65 571,87

La Chambre prend acte de l'engagement de la ville de comptabiliser désormais les pertes dans le compte 666 « pertes de changes », pour en assurer une meilleure compréhension.

Enfin, des comptes disponibles dans la nomenclature M 14 ne sont pas utilisés, comme le compte 6536 - relations publiques du maire. Ainsi, 8 545 € de repas relatifs à la communication auraient pu y être imputés en 2006. La ville indique que le compte 6536 « frais de représentation du maire » a été ouvert à partir de 2008.

1.2. Les finances de la ville

La ville dispose de bases fiscales qui croissent de 58 % entre 1999 et 2006 pour la taxe d'habitation, de 26,87 % pour le foncier bâti, et qui corrélativement, diminuent pour le foncier non bâti. La croissance des taux est modérée et laisse à la ville un potentiel fiscal mobilisable.

La dette à long terme a connu une croissance permanente de 1999 à 2003 pour atteindre un encours de 14,3 millions d'euros puis régresser en 2006 à 12 millions d'euros, la ville s'étant désendettée en n'empruntant plus à long terme de 2004 à 2006. La pause dans la croissance de la dette et des annuités s'est accompagnée de réaménagements qui ont réduit les annuités, mais au prix d'un allongement de la durée résiduelle moyenne de la dette de l'ordre de 16 ans, au taux moyen proche de 5 %⁸.

Au cours de l'année 2006, la trésorerie est devenue de plus en plus tendue. Par exemple, la ville a dû tenir un conseil municipal extraordinaire le 20 décembre 2006 avec pour seul point à l'ordre du jour la délégation du droit de préemption à la CCIN en vue d'obtenir de celle-ci un versement de la CCIN nécessaire à sa trésorerie. Finalement, début 2007, elle a dû recourir progressivement à une ligne de trésorerie d'1,5 million d'euros.

Sous l'effet de cessions d'actifs immobiliers, de la réduction éphémère du poids des annuités et d'une pause dans les investissements, la ville a pu limiter son recours à la fiscalité sur la période mais en obérant ses marges de manœuvre. C'est ainsi que sa capacité d'autofinancement disponible⁹, négative entre 1999 et 2002, améliorée dans la

⁸ En outre, le ratio annuité de la dette rapporté aux produits de fonctionnement reste systématiquement supérieur à 1.

⁹

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CAF	- 499	- 113	- 852	- 61	994	750	570	- 109

(en millions d'euros)

période 2003-2005, s'affiche, comme son fonds de roulement, en négatif en 2006, sous l'effet de charges de fonctionnement dont la croissance est difficile à maîtriser.

Les résultats de 2006 confirment la faiblesse des marges de manœuvre de la ville au point que, si les comptes avaient été établis conformément aux normes en vigueur (cf. ci-dessus : fiabilité), la ville aurait affiché un résultat négatif.

Dans un contexte de recettes contraintes, la ville supporte des charges de centralité significatives pour le centre social et culturel « *Le Trèfle* », le Musée du Papier peint, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la gendarmerie. Ces services publics à caractère intercommunal pèsent sur les finances de la ville¹⁰.

Sauf à réduire les services offerts ou à augmenter la fiscalité de manière notable, pour enrayer la dégradation de la situation financière, la ville sera contrainte de pratiquer un plan d'austérité et d'adosser ses investissements à ses marges fiscales limitées¹¹. Pour 2007, une augmentation de 4 % des taux des impôts locaux et la mise en sommeil de nombreux investissements- finançables uniquement par emprunts - sont une première étape.

L'autre facteur sensible est la croissance des effectifs municipaux. Entre 1999 et 2005, le nombre d'agents est passé de 140 à 186¹² (+ 32,8 %), y compris l'intégration de 20 emplois jeunes.

Au-delà des emplois publics de la ville, plusieurs associations importantes participent aux services publics¹³ et bénéficient de mise à disposition de personnel (8,5 postes) et emploient des effectifs importants (159) dont 99 en équivalent temps plein, alors que l'équilibre budgétaire de ces associations est largement dépendant du maintien voire de la croissance des subventions municipales. L'ensemble du périmètre municipal et paramunicipal représente 343 agents, dont 261 équivalents temps plein. Ainsi, en 2006, les charges de personnel avoisinent les 5 millions d'euros pour la ville et 915 000 euros de subventions aux organismes associés.

2. LA GESTION ADMINISTRATIVE

2.1. La gestion du personnel

¹⁰ Le SDIS coûte 332 932,82 € à la ville, le musée 140 000 €

¹¹ Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est déjà fortement sollicité (plus de 96 %). (Ce coefficient est le produit total des contributions directes/potential fiscal. Plus ce rapport est faible, donc plus le taux moyen d'imposition est faible, et plus il est possible, pour une collectivité territoriale, de recourir à la fiscalité pour rétablir l'équilibre financier).

¹² 140 temps pleins, 42 temps non complets, 2 congés statutaires dont 2 apprentis au 1.1.2005

¹³ Le Centre socio-culturel « La Passerelle » (88 ETP pour 123 postes au 1^{er} janvier 2006) l'école de musique (5) ; le Musée du papier peint (0,5) ; les associations sportives.

La paye ne présente pas d'anomalie, les agents de la ville bénéficient d'un 13^{ème} mois issu d'avantages acquis. La gestion du temps de travail est automatisée, l'absentéisme réduit, et des rapports périodiques sont suivis par la hiérarchie.

Par contre, des défaillances importantes ont été relevées dans la tenue des dossiers individuels et il conviendrait de veiller à la notification des notations et des entretiens de notations des agents.

Par ailleurs, des avantages supplémentaires sont discutables, comme la prise en charge partielle de cotisations à la seule Mutuelle générale des collectivités territoriales - dispositions jugées illégales par le Conseil d'Etat.¹⁴ En outre, des tolérances sont manifestes dans l'usage du matériel et de véhicules municipaux.

Bien que, suite à l'intervention de la Chambre, la ville ait interdit l'utilisation, à titre privé, de matériel et de véhicules municipaux par une note de service du 24 novembre 2008, la Chambre souligne qu'il lui appartient d'apporter une régularisation définitive et sans dérogation.

En outre, la ville sert des primes irrégulières aux retraités de la commune via une association. Enfin, des bons d'achat de 160 € ont été attribués à 11 agents en 2005, en lieu de prime et sans relation avec un évènement social particulier, au-delà du plafond exonéré de cotisations sociales.

2.2. Le fonctionnement de la municipalité

Le registre des délibérations relié par année civile ne répond pas aux prescriptions de l'article R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la tenue d'un registre côté et paraphé, destinées à apporter sécurité et facilité de consultation des délibérations par tout citoyen. La ville indique que la régularisation sera apportée dès 2009.

L'information des citoyens peut, en outre, être améliorée par la communication de la situation financière de la ville, conformément à une position constante de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Cette information peut être complétée par les documents comptables obligatoirement remis à la ville par tout organisme de droit privé qui bénéficie de ses concours, mais aussi des établissements publics de coopération intercommunale dont la ville est membre. Or, cette documentation était largement lacunaire lors du contrôle.

Enfin, la municipalité a fonctionné avec 23 délégations qui excèdent largement le nombre de cadres et de services administratifs de la Ville. La rémunération globale de l'ensemble des élus indemnisés excédait le montant des sommes plafonnées par les textes.

2.3. La communication interne et externe de la ville

¹⁴ CE 26 septembre 2005 - n° 262282

La ville dispose de deux revues : « Réussir Rixheim » et « Trait d'Union », à parution mensuelle pour l'une et annuelle pour l'autre, ainsi que d'un site internet.

Le magazine « Réussir Rixheim » a été réalisé jusqu'au second semestre 2006 en privilégiant des commandes mensuelles successives qui méconnaissent les dispositions du Code des marchés publics régissant les marchés à procédures adaptées (MAPA). Des prestataires de service de « Réussir Rixheim » contribuent également à « Trait d'Union ». Cette revue est financée par des contributions d'annonceurs sur recommandations de la ville qui en confie la réalisation sous la forme d'un mandat à un éditeur, sans obtenir de compte rendu.

Qu'il s'agisse de « Trait d'Union » contrôlé par la ville ou du site www.ville-rixheim.fr qui diffuse le journal municipal,¹⁵ la ville n'a jamais offert à l'opposition municipale, au titre de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, un espace « réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à l'opposition municipale ».

La communication municipale s'est, par ailleurs, largement affranchie du Code des marchés publics.

- Pour le journal municipal « Réussir », la ville a procédé à des commandes mensuelles et a ainsi payé sans marché public la somme de 41 483,26 € à la société qui assure la mise en page et le graphisme.
- Pour le magazine municipal « Trait d'Union », la ville a confié un mandat de réalisation à une société sans appel à la concurrence.
- Pour le film de présentation de l'action municipale réalisé en 2005, le recours à la concurrence a écarté le moins-disant pour traiter avec la même société retenue antérieurement. La commune a réglé 11 prestations supplémentaires qui ont augmenté la facture contractuelle de 12 246,08 € à 31 833,38 €
- La commune a choisi sans appel d'offres en 2004 le conseiller en communication qui a été maintenu jusqu'en 2006 pour un ensemble de prestations cumulées qui dépassaient 90 000 € dès février 2006. Pour régulariser cette situation, un marché de services a été contracté en 2006 après une publicité par affichage en mairie et sur le site internet de la ville, émise le 16 mars 2006, avec un délai de réponse limité au 31 mars 2006. L'exigence d'une « prestation en continu » attendue du consultant aurait mérité explications et délai convenable. En définitive, le même prestataire, au même tarif journalier que dans les années antérieures a été retenu alors qu'une publicité plus large et une explicitation des prestations attendues auraient pu stimuler une concurrence réelle.

La ville assure avoir pris les mesures nécessaires de consultation en procédure adaptée.

2.4. Les associations municipales

¹⁵ voir réponse parlementaire JO Sénat 5.9.2002 - p. 1960

La ville démultiplie son action à travers trois offices municipaux destinés aux activités sociales, caritatives et humanitaires (OMASCH), aux sports et animations de la jeunesse (OMSAJ) et à la culture, aux arts et loisirs (OMCAL). La commune n'a pas conclu de convention d'objectif avec ces associations, alors que deux d'entre elles perçoivent des subventions et prestations en nature supérieures à 23 000 €, seuil fixé en application de la loi du 12 avril 2000. En outre, pour le vote de ces subventions, les élus concernés ne se sont pas abstenus de siéger au conseil municipal, ce qui est de nature à affecter la régularité des délibérations.

Le montant de l'ensemble des subventions accordées aux associations apparaît important, car si l'enveloppe municipale atteint, en 2005, un volume voisin de celui de 1999 (1,1 million d'euros), il se cumule désormais avec les interventions de la CCIN, pourtant censées se substituer à celles de la commune.

Pour les associations les plus importantes, des conventions d'objectifs devraient être établies à l'instar de celle qui lie la ville à « *La Passerelle* ».

3. LA POLITIQUE URBAINE ET FONCIERE

3.1. Le logement social et les pénalités de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU)

La ville a un parc social inférieur à 20 % des résidences principales. De ce fait, l'article 55 de la loi SRU¹⁶ lui impose des pénalités dues à un déficit de 552 logements sociaux. Ces pénalités sont perçues par la Communauté de commune de l'île Napoléon (CCIN) qui dispose d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2002.¹⁷

La CCIN rétrocède une partie de ces pénalités en application de l'article 57 de la loi SRU codifié au 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui dispose que lorsque le prélèvement est opéré sur une commune membre d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), l'attribution de compensation (AC) est majorée d'une fraction de la contribution de la commune égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune. Pour Rixheim, le calcul s'établit à 56,65 % (76,03 % pour Sausheim et 47,45 % pour Habsheim).

Depuis 2002, la CCIN atténue ainsi le montant de la pénalité et le « laissé à charge » est ramené à 43,35 % des pénalités.

Loi S.R.U. - Prélèvement fiscal	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006
Prélèvements SRU	77 597,05 €	79 731,35 €	82 018,10 €	26 222,00 €	78 816,65 €
Restitution par la C.C.I.N. 56,56% imputés au compte 73982 de la ville	43 888,89 €	45 096,05 €	46 389,44 €	14 831,03 €	44 578,70 €
Solde à charge (dépenses - recettes)	33 708,16 €	34 635,30 €	35 628,66 €	11 390,97 €	34 167,02 €

Sources : comptes administratifs (CA) de Rixheim.

¹⁶ Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

¹⁷ Rixheim était membre fondateur en 1996 du SIVU du Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération mulhousienne qui avait le un PLH approuvé dès 1998, La CCIN et la CAMSA ont accueillis les communes membres du SIVU et le SIVU-PLH de l'Agglomération a été dissous le 13/12/2005, conformément à la demande de la Chambre exprimé dans son rapport sur la CAMSA de juillet 2005.

La Chambre relève que la ville et la CCIN se sont engagées à réaliser un plan de rattrapage sur deux périodes triennales, notamment dans la ZAC communautaire du Petit prince qui a un potentiel de 137 logements avec des projets en cours pour 106 logements.

3.2. Les acquisitions et ventes d'immeubles

La ville a engagé une série de cessions de biens immobiliers pour réaliser la gendarmerie, la ZAC du Petit prince et aussi des ventes de gré à gré dont la stratégie semble difficile à cerner notamment si on la confronte à l'obligation évoquée de produire du logement locatif social.

- a) La rédaction des promesses de vente n'a pas permis à la ville de défendre ses intérêts dans de bonnes conditions chaque fois que le preneur différant l'exécution de la promesse et le paiement. Les ventes à la Sàrl N... sont particulièrement représentatives de cette situation : alors que la ville n'avait pas perçu les produits de la vente de quatre lots pour 129 700 € suite à des décisions de vente délibérées le 8 novembre 2004, le 22 septembre 2006 le conseil municipal a décidé d'autoriser une nouvelle cession à la même société de trois immeubles pour un prix total de 83 720 € TTC. La commune de Rixheim a procédé, en outre, à l'acquisition de quatre immeubles cédés ultérieurement de gré à gré à la Sàrl N....

- b) Par délibération du 18 décembre 2000, la commune de Rixheim a acquis les immeubles sis n° 10 et 10A rue de l'Eglise pour les intégrer dans le projet global d'aménagement du centre ville. Dans l'attente d'une finalisation du projet, ces immeubles ont été mis à disposition d'associations. Les études relatives à l'aménagement du centre ville ont été confiées, par convention signée le 13 août 2003, à la société d'économie mixte de Haute-Alsace (SEMHA) qui devait réaliser un diagnostic opérationnel et fonctionnel pour ce projet. Revoquant ces dispositions par délibération du 27 septembre 2004, la commune de Rixheim a décidé de vendre les parcelles à la Sàrl N... pour réaliser un projet immobilier mixte d'habitation et commercial. La date de signature de l'acte authentique n'a pas été précisée.

La Chambre a relevé que la collectivité avait explicitement motivé ces acquisitions par l'intérêt particulier qu'elles représentaient, pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et la perspective d'un projet global d'aménagement du centre ville.

Mais en 2004, son changement de stratégie par abandon de ces deux projets et revente à la Sàrl N... n'a pas été motivé, non plus que le choix du promoteur immobilier dans une procédure de gré à gré. Une mise en concurrence ou une publicité appropriée aurait permis de sélectionner le candidat proposant le meilleur prix, les meilleures garanties de paiement ou le meilleur projet.

- c) Par délibération du 3 juin 2002, la commune a acquis l'immeuble au n° 3 rue Basse pour un montant de 53 357,16 € et des frais notariaux de 1 035,40 € pour reloger en

urgence une famille qui occupait une maison vétuste sise 17 rue des Vergers à Rixheim (propriété de la ville) et réaliser un bassin d'orage à l'angle de la rue Basse et de la rue des Vallons.

Par délibération du 1er juillet 2002, la commune a procédé à l'acquisition de l'immeuble désaffecté du n° 7 rue Basse qui rentrait dans les projets de la commune de réaliser le bassin d'orage évoqué ci-dessus. Le prix d'achat était de 42 685,72 € augmenté des frais de notaires de 950,04 €

Enfin, l'immeuble du 9 rue Basse a été acquis pour 28 574,19 € et celui de la rue des Vergers pour 38 837,89 €

Le projet de réalisation de bassin d'orage ayant été abandonné, la ville a décidé de vendre les immeubles sis au 3, 7 et 9 rue Basse acquis pour 135 342,58 € à la Sàrl N... pour la construction d'un immeuble de six logements après démolition des immeubles existants.

Alors que le conseil municipal avait pris la décision de vendre le 8 novembre 2004 au prix de vente de 114 700 € inférieur au prix d'achat, au début du mois de janvier 2007 l'acte de vente n'était toujours pas signé. En 2006, suite à un élargissement de carrefour et aux contraintes du nouveau plan local d'urbanisme (PLU), la ville a distrait 23 ca de cette vente et offert un nouveau prix en forte baisse à 70 000 € sans que pour autant la vente progresse. De même, l'immeuble du 17 rue des Vergers, acheté 38 837,89 € a été revendu 15 000 € en écartant l'estimation du service des Domaines.

Il est surprenant que la commune, qui pourtant avait la maîtrise de l'urbanisation, ait pu céder des droits quasiment à prix coûtant en accordant de plus des délais de paiement. Par exemple, l'opération dite de l'Ilot des Bergers, dont la valeur était de 348 178,97 € à l'actif de la ville, a été cédée par délibération du 27 septembre 2004 pour 350 000 € payés seulement le 21 juillet 2005 (9 mois plus tard, titre n° 384).

La ville, en cédant un ensemble d'immeubles à un promoteur n'a pas pris la précaution d'imposer une opération globale. La séparation des prix et des ventes a permis au promoteur de ne conserver que les opérations les plus immédiatement rentables et de s'affranchir soit de frais bancaires pour le portage des terrains, soit d'y renoncer sans pénalités. En dépit de retards de paiement, la ville a néanmoins continué de traiter avec le même promoteur en lui cédant un terrain de 32 ares rue de l'Ile Napoléon au prix de 12 800 € par délibération du 2 mars 2006.

3.3. Le bail emphytéotique administratif de la gendarmerie

La construction de la nouvelle gendarmerie a fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'une convention non détachable, passés directement avec la société d'aménagement. La ville, qui a traité d'abord avec la Soderec, a eu comme cocontractant final, la SCI « *Les Romains* »¹⁸ dans le cadre d'un montage juridique et financier coûteux à plus d'un titre.

¹⁸ Cette SCI au capital de 100 € créée le 7 janvier 2004 appartient au groupe du Crédit Mutuel.

Tout d'abord le Syndicat intercommunal de Habsheim et environs (SIHE), dont la ville est membre, a financé une étude de faisabilité pour 17 940 € Les statuts du syndicat du 7 juin 1996 disposent en effet que « *le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes : sécurité : gestion des problèmes liés à l'implantation de la gendarmerie nationale* ». ¹⁹ Néanmoins, la ville a demandé une nouvelle étude de faisabilité, rendue en mars 2002 et intégrée au coût de l'opération. Par délibération du 19 décembre 2002 la ville s'est engagée seule dans l'opération.

La Chambre a relevé, en outre, que la ville subventionnait implicitement l'opération en percevant un loyer de 1 € s'écartant ainsi de normes de loyers d'un bail emphytéotique administratif - de l'ordre de 5 % de la valeur vénale des terrains indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction. Or, selon la jurisprudence, il n'est pas possible de subventionner le preneur d'un BEA.

Par ailleurs, les baux conclus évoluent dans un sens défavorable à la ville, comme permet de le relever la chronologie suivante :

- le 20 janvier 2004, un bail initial a été conclu avec la SCI pour une durée de 20 ans, augmentée de la durée des travaux, avec un loyer trimestriel de 77 200 €TTC ;
- le 10 mars 2004, l'avenant n° 1 a modifié la date de la clause résolutoire du bail emphytéotique du 20 janvier 2004 par celle du 9 juillet 2004 ;
- le 6 juillet 2004, l'avenant n° 2 a modifié l'article 24.1 « montant du loyer » en précisant que si la ville n'avait pas procédé à l'acquisition de toutes les parcelles le 9 juillet 2004 le montant du loyer serait actualisé sur la base de l'indice BT01 constaté entre le 31 mars 2004 et la date de la dernière parcelle achetée par la ville. Seul un délai de 3 jours s'est écoulé entre la date de l'avenant et la date de révision du loyer. Ces deux avenants n'ont été approuvés par le conseil municipal que le 8 novembre 2004 ;
- le 30 mars 2006 le conseil municipal a délibéré pour résilier ce BEA et sa convention attachée et contracter avec la SCI *Les Romains* un bail emphytéotique moins favorable.

Le nouveau BEA signé le 11 juillet 2006 entre la ville et la « SCI *Les Romains* » porte la durée du bail de 20 à 25 ans et le loyer trimestriel de 77 200 € à 78 500 € La raison de cet allongement de bail réside dans le versement, par la société civile immobilière, non prévu initialement, de 612 352 €⁰ à Franck Immobilier, aménageur de la ZAC. Cette opération peut être estimée en euros courants de 2007 et avec les loyers trimestriels de 2005 (78 500 €) à la somme de 1 570 000 € Bien évidemment les sommes dues à la SCI entre la vingtième année et la vingt-cinquième année subiront l'indexation des loyers qui ne peut être utilement estimée à ce jour.

Les nouvelles clauses du bail mettent à la charge de la ville des extensions de prises en charges de fouilles et de comblements de carrière, les éventuelles dépollutions du sol et leurs conséquences et les différents ou contentieux avec tous les tiers et occupants des parcelles voisines ou proches de l'opération. Ce montage prévoit d'une part la remise de

¹⁹ La ventilation des charges de cette compétence se calcule au prorata de la population et en 2006 Rixheim en paye 65,7% de 13 600€ essentiellement de l'entretien des immeubles.

²⁰ Soit 512 000 € plus 100 352 de TVA.

l'ouvrage à la ville dès la réception des travaux et d'autre part que la ville prenne à sa charge l'entretien et la conservation en bon état des locaux, des espaces verts et des aménagements extérieurs. Ces charges n'ont pas été évaluées avant la négociation du contrat.

Les loyers payés par la ville à la SCI sont supérieurs aux loyers perçus de l'Etat. Selon le dispositif approuvé par le service du Domaine le 22 décembre 2005, le loyer payé par la ville est de 314 000 € par an et la sous-location consentie à l'Etat de 275 000 €/an. Le différentiel à la charge de la ville est de 39 000 € par an auquel s'ajouteront les charges d'entretien du propriétaire pour près de 1 900 m² de logements, 55 m² de locaux de services et annexes et 308 m² de garage.

Dans ce nouveau BEA, le loyer à la « SCI *Les Romains* » est indexé sur l'indice annuel de l'INSEE du coût de la construction, qui augmentera tous les ans. La révision des loyers ne s'effectuera que dans 9 ans et aura de ce fait du mal à combler l'écart entre les loyers servis par la ville à la SCI, et ceux perçus de l'Etat.

À la date du rapport, il n'était pas possible d'évaluer le coût annuel des dépenses de la ville de Rixheim pour un équipement qui concerne indubitablement une aire excédant le ban communal.

4. LA COMMANDE PUBLIQUE

La ville a pris des dispositions très tardives pour édicter des procédures de publicité et de mise en concurrence en matière d'achats publics.

Avant mars 2006, à l'exception de la Direction des services technique qui avait sa pratique des marchés publics, la ville ne disposait pas d'un service des marchés. En outre, elle n'avait pas de guide des procédures. Des procédures internes ont été élaborées et mises en œuvre par une délibération du 6 décembre 2006 qui fixe de nouveaux seuils pour les marchés passés en procédures adaptées, harmonise les pratiques et abroge la délibération antérieure du 20 décembre 2004 pour « *les marchés publics d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT) – procédure adaptée* ». En réalité, les délibérations successives valaient procédures, comme l'a reconnu la ville elle-même dans sa délibération du 6 décembre 2006.

La ville ne dispose pas de logiciel de suivi des marchés publics²¹. Il conviendrait donc de reconsidérer les suivis dispersés par services qui empêchent un véritable suivi des marchés. Au cours du contrôle, une reconstitution partielle a été élaborée par le service des finances pour relever les différentes caractéristiques des marchés et éviter les tacites reconductions. Ce travail s'est accompagné de la centralisation des marchés passés qui étaient souvent inconnus du service comptable et financier.

Suite à l'intervention de la Chambre régionale des comptes, la ville a fait valoir qu'elle avait engagé une réforme complète de ses procédures en matière de marchés publics.

²¹ Si une liste annuelle des marchés contractés est établie, il n'existait pas d'état de suivi des dits marchés.

4.1. Les contrats de nettoyage

- La commune de Rixheim a signé un cahier des charges le 7 novembre 2002 concernant la location d'un véhicule avec chauffeur pour le ramassage et le nettoyage de déjections animales des rues, trottoirs et espaces publics sur le territoire communal. La durée du contrat a été fixée à un an, avec tacite reconduction par période d'un an dans la limite de trois ans.

Le cahier des charges prévoit une clause de révision qui précise que le prix du marché sera ajusté semestriellement en janvier et juillet de chaque année par référence à l'indice mensuel « *entretien du logement et réparation d'appareils ménagers (indice 51- chapitre 12)* », et application de la formule $P=P_0(I)/(I_0)$. La lecture du cahier des charges appelle les commentaires suivants :

- il est fait référence à un prix du marché, mais la procédure du marché n'a pas été clairement formalisée (publicité, appel à la concurrence, choix du titulaire) ;
 - le cahier des charges ne mentionne pas la valeur de l'indice du mois M_0 , ce qui rend inopérante la formule de révision. Par ailleurs, la facture de juillet 2004 ne comporte pas le calcul de réajustement du prix ;
 - le libellé de l'indice est très éloigné de la nature de l'intervention.
- Une société prestataire de la commune depuis décembre 1998 a été chargée du nettoyage de différents bâtiments de la commune de Rixheim. La fréquence d'intervention et l'augmentation en masse du volume de travail de nettoyage auraient dû conduire la collectivité à mettre en place une convention englobant l'ensemble des travaux à effectuer, et à mettre en compétition différents fournisseurs, dans ce secteur très concurrentiel pour obtenir un prix plus avantageux et organiser les interventions par une procédure de marché à bons de commande.

Par exemple, les sommes contractualisées sans aucune publicité en 2004 s'élèvent à 42 590,23 € au moyen de trois contrats de nettoyage conclus pour l'école de musique, les locaux de la police municipale et de la gendarmerie de Rixheim ; 11 devis successifs ont servi de base aux autres prestations. Pour la période de 1999 à 2004, la somme totale de 173 760 € a été ordonnancée sans aucune mise en concurrence.

4.2. Construction d'un centre social et restructuration du centre intégré

- a) Concernant les marchés de travaux, l'ouverture des plis a eu lieu le 16 octobre 2001. En date du 31 octobre 2001, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer les marchés des 35 lots. Deux lots n'ont pas été attribués : le lot 13 « menuiseries extérieures » du fait du dépassement de l'estimation et le lot 44 « parquet ».

Le règlement de la consultation, commun à tous les lots, concernant la construction du centre social et la réhabilitation du centre intégré prévoit en son article 2.4 que les travaux comportent une seule tranche et sont répartis en 36 lots désignés au CCAP.

L'article 2.9 prévoit la possibilité de proposer des variantes. Elles sont acceptées dans les conditions suivantes :

-
- l'ouvrage fini doit correspondre aux plans, à l'esthétique et aux performances techniques, thermiques, phoniques du projet de base,
 - un descriptif précis de la variante ou des variantes proposées, sera joint à l'offre,
 - un état des incidences sur les autres lots sera joint à l'offre,
 - un acte d'engagement particulier portera sur l'ensemble du lot,
 - en cas d'incidence de travaux supplémentaires sur les autres lots, ceux-ci devront être chiffrés et inclus dans l'offre.

Le maître d'ouvrage accepte ou rejette la variante sans aucune justification.

En fait, le bilan final de l'opération Trèfle fait apparaître que le programme a finalement été découpé en plusieurs tranches contrairement au règlement de consultation.

La 1ère tranche comportait 7 lots, la 2ème tranche était composée de 34 lots, l'extension du multi-accueil pouvant être considérée comme une 3ème tranche (23 lots) et l'installation d'une cuisine au multi-accueil comme une 4ème tranche (2 lots).

Par ailleurs, la procédure des variantes s'est transformée en propositions « d'options ». La distinction existant entre la variante et l'option ne porte pas sur le fond, elle repose sur la personne qui est à l'origine de cette forme d'offre. Il s'agit d'une option si c'est une demande de la personne publique et d'une variante lorsqu'il s'agit d'une proposition du candidat.

- b) Le décompte final des travaux, à l'achèvement du contrôle, était resté dans l'enveloppe financière des montants des marchés constatés à l'ouverture des plis, augmentés des options retenues par la commune.

Les montants des marchés de base s'élevaient à 4 605 067 €TTC + 691 743 €d'options soit 5 296 810 € le total des avenants représentant 4,70 % du montant total marchés et options.

Les décomptes généraux et définitifs s'établissent à 5 366 891 € révisions incluses, et sont inférieurs de 179 152 € par rapport aux marchés de base + options + avenants. Ce bilan relativement positif doit être tempéré par les constatations faites lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et les différents ajustements qui ont suivi. Le nouveau coût prévisionnel des travaux a été fixé à 35 152 142 FHT (5 358 909 €) soit en augmentation de 40,61 % par rapport au projet initial de 3,8 millions d'euros, suite à l'avenant n° 2 approuvé le 11 juin 2001 par le conseil municipal.²²

- c) Une aire de jeu était prévue au marché de l'opération de transformation et d'agrandissement du centre intégré de Rixheim. Le total des sommes payées au fournisseur s'élève à 45 183,46 €²³ pour une aire de jeu condamnée, installée à l'extérieur

²² aménagement de locaux provisoires et démolition 198 474 €; construction d'un centre social 4 768 035 €équipement scénique 392 400 €

²³ Source comptes 2313, fonction 422 ville de Rixheim

et qui n'a jamais été mise en service, l'encadrement du Trèfle l'estimant en effet dangereuse.

Les services techniques de la ville estiment que l'installation est conforme et que la décision d'utilisation ne relève que de l'encadrement de l'association gestionnaire. S'agissant d'un équipement financé sur fonds publics, cette divergence est à résoudre pour l'avenir.

4.3. Les libertés prises avec le code des marchés publics

- a) La réhabilitation du Complexe omnisport socio-éducatif couvert (COSEC) a connu deux phases. La première a débuté en 2001 et s'est achevée par l'abandon du projet. La relance de l'initiative s'est terminée en 2005 avec des soldes minimes reportés en 2006.

L'avis d'appel public à la concurrence paru dans la presse le 16 avril 2002 concernant la restructuration et l'extension du COSEC mentionnait que la sélection du maître d'œuvre prendrait la forme d'un concours restreint conformément aux articles 71 et 74 du Code des marchés publics en vigueur à l'époque. Les membres de la commission ont été désignés par délibération du 25 mars 2002. Or, la commission, réunie le 8 octobre 2003, ne s'est pas tenue dans la formation prévue par la délibération. Par ailleurs, le procès-verbal de la commission fait état d'un changement de procédure, sans préciser la nature de ces changements.

La Chambre rappelle à l'ordonnateur qu'il ne peut modifier une procédure de marché public sans en avoir informé le conseil municipal et publié un nouvel avis dans la presse.

- b) L'augmentation conséquente du coût des travaux relatifs au local petite enfance Rotonde aurait dû conduire la collectivité à annuler la procédure et refaire une nouvelle consultation.

Par délibération du 20 septembre 1999, le conseil municipal de Rixheim a décidé de l'aménagement d'un « local petite enfance » à l'Ile Napoléon et confié la maîtrise d'œuvre par marché négocié à M. Guy Feist pour un montant de 75 600 F HT (11 525,15 €) soit 8,4 % du montant des travaux (900 000 F HT, 137 204 €). L'acte d'engagement signé par le maître d'œuvre le 31 août 1999 et par le maire de la commune le 15 octobre 1999 a été certifié exécutoire par le contrôle de légalité le 19 octobre 1999.

En date du 18 décembre 2000, le conseil municipal a décidé de réajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux à 2 187 000 F HT (333 406 €) x 8,4 % = 183 708 F HT (28 006 €) soit une augmentation de 143 %. Le document devant se présenter comme un avenant est en fait un nouvel acte d'engagement.

Cette dérive illustre le défaut de qualité de la définition des besoins et des projets avant la passation des marchés d'études.

- c) L'opération de remise en état de la charpente du tennis rue Wilson confirme les défaillances de la commune en matière de marchés publics.

L'acte d'engagement du 9 mars 1999, signé par le maire le 1^{er} juin 1999 a fixé un coût prévisionnel des travaux à 500 000 F HT (76 225 €) et un taux de rémunération de 13 % soit 65 000 F HT (9 909 €). L'ouverture des plis a conduit la collectivité à rectifier le coût prévisionnel qui a augmenté de 127 % à 1 134 895 F HT (173 014 €). Le forfait de rémunération du maître d'œuvre a également été rectifié et fixé à 147 536,33 F HT (22 492 €).

L'article 5.3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyait qu'en cas de modification du programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage, le contrat ferait l'objet d'un avenant. Un alinéa précisait par ailleurs que le principe énoncé ne concernait que les modifications modestes ne remettant pas en cause l'économie du marché. Dans le cas contraire, il s'agirait d'un nouveau marché avec une nouvelle mise en concurrence impliquant de résilier celui en cours.

Compte tenu de l'évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux le marché devait donc être résilié. Le comptable a suspendu le paiement au motif de l'absence d'avenant. Cette pièce n'a pu être produite ; seule une délibération approuvant les nouveaux montants a été jointe au mandat n° 3683/2003 relatif au paiement du solde du marché de maîtrise d'œuvre.

- d) Concernant la restructuration des services techniques, la commune de Rixheim a confié, le 11 mars 2002, une étude de faisabilité à la SEMHA pour regrouper sur un même site l'ensemble des activités des services techniques communaux et la maîtrise d'œuvre au cabinet AEa architectes.

Ces études ont en fait été engagées sans que la commune ait les moyens de financer les réalisations. Les projets de réhabilitation des services techniques ont été abandonnés.²⁴

- e) Pour la place de la Jumenterie, la ville a lancé en février 2006 un concours d'architecture et d'urbanisme avec réponse au 17 mars 2006 pour les aménagements et la construction de la Halle du marché. Le concours restreint faisait état de travaux à hauteur de 1 795 000 € dont 1 630 000 €HT en tranche ferme.

Compte tenu du budget retenu pour cette opération, une première tranche d'aménagement de 300 000 € et une tranche optionnelle de construction de la Halle auraient été plus adaptées : l'avis d'appel d'offres prévoyait, en effet, une tranche optionnelle pour les aménagements des abords des services techniques à hauteur de 165 000 €, alors que la tranche ferme prévoyait une halle pour 900 000 € et des aménagements pour 760 000 €. Le phasage de cette opération a manqué de précision, comme les financements.

La consultation mise en ligne est, en outre, entachée d'une irrégularité formelle liée à l'absence d'indication des financements, susceptible d'être sanctionnée par le juge administratif. L'arrêt du Conseil d'Etat du 06 janvier 2006, requête n° 281113, « Syndicat

²⁴ Des dépenses sont réglées sur les exercices 2003 et 2004 au compte 2313, pour un montant total de 23 509, 20 € (honoraires maîtrise d'œuvre)

mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets du Vendomois (Valdem) » rappelle en effet que « *le maître d'ouvrage doit mentionner les modalités essentielles de financement dans l'avis d'appel public à la concurrence* ». Ce qui impose « *d'indiquer, même de manière succincte, la nature des ressources qu'elle entend mobiliser pour financer l'opération faisant l'objet du marché qui peuvent être ses ressources propres, des ressources extérieures publiques ou privées, ou des contributions des usagers* ».

En l'absence de moyens de financements autres que l'emprunt et le FCTVA, le projet a, en définitive, été limité aux travaux d'assainissement et de terrassements de la place.

- f) La Chambre a relevé de nombreux exemples d'études pré-opérationnelles sans débouchés réels.
- La commune a ainsi lancé l'étude du gymnase. Ce projet n'avait toujours pas abouti 7 ans après le début des premières études. Les sommes engagées se sont élevées à 35 461,04 €
 - L'opération de centre ville conjugait plusieurs aspects : le déménagement des services techniques, les réaménagements du musée, du parc de la commanderie et de l'hôtel de ville qui est au cœur de l'opération. Les études suivantes ont été réalisées, sans débouchés opérationnels :

Exercices	Projets	Etudes	Autres	Total
1999	Sûreté et sécurité de l'Hôtel de Ville	10 663,50 €		10 663,50 €
2002	Aménagement du Centre-Ville	4 740,55 €		4 740,55 €
2003	Aménagement du Centre-Ville	2 918,24 €		2 918,24 €
2003	Regroupement de S.T.	7 774,00 €	69 930,58 €	77 704,58 €
2005	Transformation Place de la Jumenterie (*)	18 107,45 €		18 107,45 €
2006	Transformation du Parc de la Commanderie	22 580,48 €		22 580,48 €
2006	Transformation Musée du Papier Peint*	51 980,00 €		51 980,00 €
	*Non payé en décembre 2006	118 764,22 €	69 930,58 €	188 694,80 €

(*) La place de la Jumenterie est désormais pourvue d'un revêtement rustique en gravillons ou assimilés mais ce n'est pas le projet étudié.

En dépit de leur intérêt, il y a lieu de noter que la somme des études pré-opérationnelles sans suites s'élève à 224 155 € entre 2002 et 2006, soit environ 50 000 € par an. Ces projets ont été abandonnés faute de financements adéquats. Une meilleure appréciation des capacités réelles d'investissement apparaît donc vivement souhaitable.

5. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE²⁵

La ville dispose de 4 écoles primaires, de 4 maternelles associées et réparties dans 4 quartiers. La ville est plus bailleur de fonds qu'associée à la marche du système scolaire. Les informations demandées par la Chambre ont permis à la ville de constituer ses propres dossiers.

²⁵ V. le rapport public thématique Cour des comptes, Chambres régionales et territoriales des comptes « *Les communes et l'école de la République* », décembre 2008.

La ville exerce directement ses compétences sauf pour 2 écoles gérées par le Syndicat intercommunal de Rixheim, Habsheim, Illzach et Sausheim (SIRHIS), qui accueillent les élèves du quartier de l'Ile-Napoléon, situé sur les 2 communes de Rixheim et Illzach. Le SIRHIS siège à la mairie de Rixheim, mais c'est le personnel de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon (CCIN) qui en assure la gestion.

Au-delà des aspects budgétaires, la coopération intercommunale est inexistante car il n'y a pas de regroupements pédagogiques intercommunaux, ni de réseaux d'écoles et le nombre d'élèves en provenance d'Illzach de symbolique devient nul en 2006-2007.

5.1. L'organisation de l'enseignement

La politique locale de l'éducation mise en place par la collectivité n'est diffusée que dans le bulletin municipal « Réussir Rixheim ». Il n'y a pas de délibérations approfondies, de rapports, de plaquettes d'informations et de documents d'évaluation faisant ressortir les objectifs et les résultats des écoles.

La Chambre observe que la ville ne dispose pas d'information détaillée sur le taux d'absentéisme des élèves et le pourcentage des élèves sans maîtrise, à la fin du primaire, des compétences de base.

La politique en matière d'école maternelle repose depuis 2002 sur un dispositif d'accueil des moins de 3 ans dans la « classe passerelle » de l'école maternelle Ile-Napoléon mise en place à titre expérimental pour permettre une meilleure intégration des enfants d'origine étrangère.

5.1.1. Les effectifs scolarisés et les enseignants

Les effectifs d'enseignants sont en début de période de 46 professeurs des écoles, 14 instituteurs et pour le personnel communal : 21 ATSEM (dans les écoles maternelles) et 19 agents d'entretien. En 2005, ces chiffres passent à 60 professeurs et 9 instituteurs pour les enseignants et à 23 et 19 pour le personnel communal.

La croissance des personnels ne se fait pas en proportion de celle des élèves. En équivalents temps plein les données sont les suivantes pour les écoles primaires :

Taux d'encadrement des élèves (enseignants)	2002	2003	2004	2005
Nombre d'élèves	1155	1168	1162	1195
Nombre d'enseignants	64	62	66	66
Indicateur d'encadrement (nb d'élèves pour 1 enseignant)	18,05	18,84	17,61	18,15

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

Les effectifs en équivalents temps plein ne sont pas connus de la ville.²⁶ Le taux d'encadrement est remarquable et le nombre d'élèves en croissance modérée (3,5 %).

Aucune décision n'est négociée entre la ville et l'inspection académique et aucune demande particulière n'est prise en considération. A titre d'illustration, pour le collège, la ville de Rixheim n'a disposé d'informations sur l'introduction du bilinguisme au collège que par l'intermédiaire de son représentant au syndicat des transports (SITRAM).

Les relations avec l'école privée s'exercent plus en aire d'influence qu'en termes de géographie municipale. En l'absence d'écoles privées sur le ban communal, la proximité de l'institution Sainte Ursule à Riedisheim a un effet attractif puisqu'une centaine d'élèves rixheimois fréquentent cet établissement qui conjugue école et collège et induit une baisse d'effectifs au collège de Rixheim et une dépense car le barème contributif de la ville est de 30 €par élève en 2006.

L'application de la loi du 11 février 2005 pour l'accès des écoles aux enfants handicapés reste à réaliser pour l'école primaire du centre.

5.1.2. La scolarisation d'élèves d'autres communes

Le nombre d'élèves scolarisés à Rixheim résidant dans d'autres communes est en croissance :

Elèves résidant dans d'autres communes	2002	2003	2004	2005
Nombre d'enfants accueillis en provenance d'autres communes	80	83	94	101

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

et aucune participation n'est perçue. Pour ces élèves l'accord des communes de résidence n'a pas été formel pour accorder des dérogations de secteur scolaire sans participation financière – à charge de réciprocité. Mais la ville de Rixheim reçoit plus d'élèves qu'elle n'en envoie dans d'autres écoles publiques communales et elle paye une participation au secteur privé.

ELEVES SCOLARISES DANS UNE AUTRES COMMUNE	2002	2003	2004	2005
Nombre d'enfants scolarisés dans une autre commune				
_ ECOLES PUBLIQUES	27	23	30	18

²⁶ L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux du Haut Rhin a répondu en joignant des tableaux assortis d'une remarque visant les affectations multiples de certains enseignants qui ne permettent pas une affectation exacte des postes par écoles. Ces tableaux ont été communiqués à la Chambre.

Ecoles élémentaires	2002	2003	2004	2005
ENSEIGNANTS				
Professeur des écoles	29	37	32	38
Instituteurs	11	10	12	7
Agents Communaux				
ATSEM et f/f d'ATSEM	0	0	0	0
agents d'entretien	11	11	11	11
Equivalents temps plein	12.2/19	12.2/19	12.2/19	12.2/19

Source : Inspection académique

-ECOLES PRIVEES (Ste Ursule/Don Bosco/J.d' Arc/Jean XXIII	124	113	107	111
TOTAL	151	136	137	129
Participations versées				
-ECOLES PUBLIQUES	néant	néant	néant	néant
-ECOLES PRIVEES (Ste Ursule/Don Bosco/J.d' Arc/Jean XXIII	3000	2615	2700	2850
TOTAL	3000	2615	2700	2850
Ecoles privées qui sollicitent une participation	Ste Ursule	Ste Ursule & Don Bosco	Ste Ursule & Don Bosco	Ste Ursule
Base de calcul par élève	27€	27€	30€	30€

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

La ville n'a pas rendu d'avis sur l'organisation du temps scolaire, car elle n'a jamais été sollicitée sur ce sujet.

Le fonctionnement matériel de l'école relève de la responsabilité de la ville ; il n'y a pas de procédure mise en place entre l'inspection académique et l'autorité locale.

La ville loge gratuitement l'inspection académique selon une convention de mise à disposition établie avec effet au 1er février 2004, après des travaux de transformation et de rénovation supportés par la ville pour 11 716,97 €. Les charges locatives sont prises en charge par la ville à hauteur de 3 212,20 € en 2005 et la perte de loyer serait de l'ordre de 6 000 € par an. Un agent était affecté au nettoyage des locaux pour une dépense de 7 000 € sur le premier semestre 2006.

5.2. Le financement et la gestion des moyens affectés à l'école

Les coûts de la politique scolaire mise en œuvre par la commune, pour la période 2002-2005, tant en fonctionnement qu'en investissement sont importants :

Dépenses scolaires	2002	2003	2004	2005
Fonctionnement	1 236 616,15	1 224 784,60	1 265 660,98	1 419 820,16
Investissement	108 452,28	498 037,27	255 393,94	121 671,98
Total	1 345 041,43	1 722 821,87	1 521 054,92	1 541 492,14
Nombre d'élèves	1 155	1 169	1 162	1 195
coût moyen par élève *	1 165 €	1 474 €	1 309 €	1 290 €
*dont dépenses de fonctionnement obligatoires	928,98 €	993,11 €	1 043,02 €	1 132,36 €

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

Les crédits de fonctionnement sont alloués à chaque école en tenant compte des effectifs, du nombre de classes, des projets pédagogiques (projets artistiques et culturels, classe nature, projet d'école), et des frais de fonctionnement, affranchissements et télécommunications... Le forfait uniforme par élève de 27 € en investissement et 30 € en fonctionnement est augmenté de 10 € pour les élèves des classes bilingues. Un crédit forfaitaire par classe

(actuellement 152,45 €) s'ajoute à ces montants. Ces forfaits *per capita* représentent les 2/3 des crédits. Un exemple fourni pour l'école primaire du centre fait apparaître des crédits scolaires de 15 834 € en 2005.

Les modalités de l'engagement des dépenses et les rôles respectifs de la commune et des directeurs d'écoles sont clairs. Les directeurs d'écoles sont informés de l'enveloppe budgétaire dont ils disposent pour l'année civile en cours, dans la limite des crédits disponibles.

5.2.1. Les rémunérations et avantages servis aux enseignants et personnels des écoles

Le personnel enseignant de l'Education nationale ne perçoit pas de rémunération de la collectivité pour la cantine, les études du soir, et des tâches particulières. Les rémunérations du personnel municipal agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) à temps non complet affecté exclusivement aux écoles maternelles croît de 273 k€ en 2002 à 315 k€ en 2005 (+ 15,4 %).

ATSEM en TNC	2002	2003	2004	2005
ATSEM	15	15	15	14
Faisant fonction d'ATSEM	6	6	8	9
total	21	21	23	23
Montant global des rémunérations	273 721 €	277 246 €	301 257 €	315 217 €

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

L'ordonnateur indique que l'augmentation des coûts est due à l'application stricte de la règle d'une ATSEM par classe, de l'ouverture de classes bilingues en maternelle et de l'accueil des enfants de 2 ans à l'école de l'Ile Napoléon.

5.2.2. La part des dépenses scolaires affectées aux écoles maternelles est en croissance régulière :

	Fonctionnement	Investissement
2002	36,6 %	18,0 %
2003	41,6 %	22,2 %
2004	45,7 %	29,6 %
2005	45,4 %	39,6 %

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

Pour mener sa politique éducative, la commune a conclu des conventions au cours de la période 2002 à 2005 avec l'Association *La Passerelle*, opérateur principal de la Ville, tant en ce qui concerne les activités péri-scolaires qu'extrascolaires.

5.2.3. Les subventions communales croissent de 32.46 %, pour la période 2002 à 2005

Association	2002	2003	2004	2005
LA PASSERELLE dans le cadre du Contrat Temps Libre	182.052 €	193.983 €	192.263 €	241.863 €
USEP Ecole Primaire Entremont pour les jeunes licenciés sportifs		58 €		
USEP Ecole Primaire Romains pour les jeunes licenciés sportifs	144 €	154 €	150 €	150 €
USEP Ecole Primaire Ile-Napoléon pour les jeunes licenciés sportifs	265 €	276 €	271 €	255 €
AOS (Association de Œuvres Scolaires) pour les sorties 'ski'	600 €			
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)			500 €	
Soutien scolaire et de Loisirs quartier de l'Ile-Napoléon	1.500 €	1.500 €	1.800 €	2.200 €
TOTAL	184.561 €	195.971 €	194.984 €	244.468 €

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

La restauration scolaire, à partir de 2002, est réalisée par une gestion conventionnée avec l'association « La Passerelle ». La procédure de délégation de service public n'a pas été utilisée en considérant qu'il n'y aurait eu qu'une seule candidature.

5.2.4. Les aides apportées à la commune dans le domaine scolaire

La Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de communes de l'Ile-Napoléon (CCIN) sont essentielles. Le Département et l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) interviennent de manière symbolique.

- La CCIN prend en charge directe, dans le cadre du contrat temps libre : la « récré » de midi, celle du soir et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH), elle assure aussi la prise en charge directe des frais de transports liés à l'activité 'Piscine'. Les charges des activités « récré » midi et soir, dont la restauration, ne sont pas aisées à séparer. Il ressort des données fournies par *La Passerelle* que les coûts moyens par élève - en rappelant que l'année de départ est 2002 pour une partie de l'année - sont les suivants :

	2002	2003	2004	2005
Commune de Rixheim	251 707,46			
Communauté communes Ile Napoléon	-	331 227,84 €	456 777,97 €	NC
Coût moyen net par élève	517,92 €	718,15 €	722,89 €	

Source : La Passerelle - Service Enfance

- La CAF du Haut-Rhin subventionne dans le cadre du contrat temps libre des sommes importantes mais qui vont se réduire en 2006 et 2007 pour revenir à l'étiage de 2002-2003. Il n'y a pas de stabilisation de ces concours ni une progression mais une réduction forte en perspective contrairement à ce que le tableau ci-après laisse entrevoir.

2002	2003	2004	2005
-------------	-------------	-------------	-------------

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE
OBSERVATIONS DEFINITIVES concernant la Ville de RIXHEIM

- Exercices 1999 et suivants -

23/23

70.169 €	71.793 €	91.679 €	164.385 €
----------	----------	----------	-----------

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

- Les montants consacrés par le Conseil général du Haut-Rhin au titre du bilinguisme, de la constitution de bibliothèques dans les écoles et des activités culturelles destinées aux classes bilingues s'établissent comme suit :

2002	2003	2004	2005
305 €	300 €	550 €	325 €

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim

ONILAIT subventionne encore la distribution de lait dans les écoles maternelles. Cet épisode historique est régulièrement mis en cause. Dans le dispositif d'économies pour 2007, la ville envisageait même de supprimer sa contribution (voisine de 5 600 € en 2005) et donc de se passer de cette subvention additionnelle.

2002	2003	2004	2005
1.104 €	1.067 €	1.190 €	1.179 €

Source : enquête CRC/Ville de Rixheim
